

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale, des
élections et des associations

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL FIXANT LES LIEUX
D'OUVERTURE DU SCRUTIN ET LA
RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES
BUREAUX DE VOTE

**La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU les courriers des maires demandant le déplacement provisoire de bureaux de vote, à l'occasion du second tour des élections municipales 2020 qui se tiendra le dimanche 28 juin 2020 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A titre provisoire, à l'occasion du second tour des élections municipales 2020 qui se tiendra le dimanche 28 juin 2020, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

Commune d'Autrèche :

Le siège du bureau de vote est transféré du secrétariat de la mairie à la salle des Fêtes située place Koenig.

Commune de Bossay sur Claise :

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle de la Mairie à la salle socio-culturelle située 10 place de l'Eglise.

Commune de Brizay :

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes communales.

Commune de Château-Renault

Le siège du bureau de vote n°1 est transféré de la salle des Mariages au centre socioculturel « la Tannerie », 116 rue de la République

Commune de Chisseaux :

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle du Conseil Municipal de la mairie à la salle Saint Vincent située 2 rue du Vaumorin.

Commune de Crissay sur Manse :

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des Fêtes, rue de l'Eglise

Commune de Langeais

Le siège du bureau de vote n°4 situé à la salle de cantine de l'école des Essards est transféré à la salle des fêtes des Essards.

Commune de Luzillé

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes communale, place du 8 mai

Commune de Neuville sur Brenne

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle du Conseil municipal au Foyer rural

Commune de Rigny-Ussé :

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes située 2 Chemin de la Salle

Commune de Saint Pierre des Corps

Le siège des bureaux de vote 5-6-7-8 installé salle de la Médaille est transféré à la salle des fêtes située avenue de la République.

Le siège des bureaux de vote n°1 – 2 – 3- 4 est transféré de l'école Pierre Sémard au gymnase Martin Nadaud, 159 rue Marcel Cachin.

Commune de Tours

Le siège des bureaux de vote n°18-31 et 18-32 est transféré du Restaurant Universitaire François Rabelais au site des Tanneurs, sis 11 bis rue des Tanneurs.

Article 2 – Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans l'arrêté du 29 août 2019 demeurent inchangés.

Article 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER